

Règlement du concours photo

Article 1 – Organisation du concours

L'ESTRI et son service Cultures du monde organisent la première édition de leur concours photo, sur le thème « Instantanés d'immersion », ouvert à l'ensemble des étudiants de l'ESTRI.

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objectif de valoriser les expériences d'immersion des étudiants à travers la photographie.

Les participants sont invités à proposer une photographie prise à l'international dans le cadre :

- d'un stage
- d'une immersion socioprofessionnelle
- ou d'un échange universitaire.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

Pour être recevable, la photographie doit respecter les conditions suivantes :

- l'étudiant doit apparaître sur la photographie
- la photographie doit avoir été prise pendant une immersion : stage, échange universitaire ou immersion socioprofessionnelle
- la participation est limitée à une seule photographie par étudiant
- la photographie doit être de bonne résolution et permettre une impression de qualité (sans pixellisation visible à taille A4 ou A3), format portrait ou paysage acceptés
- la photographie doit être une création originale du participant.

Article 4 – Modalités de participation

Les participants doivent envoyer leur photographie avant le 8 septembre 2026.

La photographie doit être transmise :

- soit par email en pièce jointe
- soit via un service de transfert de fichiers tel que [WeTransfer](#), [Smash](#) ou équivalent : recommandé afin de préserver la qualité de l'image.

Chaque envoi doit comprendre :

- La photographie, en pièce jointe ou via un lien de transfert
- Le prénom, le nom et la promotion du participant
- Le lieu de prise de vue (ville et pays)
- Un titre ou une phrase de présentation pour la photographie.

Les envois doivent être adressés à :
estri.culturesdumonde@univ-catholyon.fr

Article 5 – Sélection et vote

Les photographies sélectionnées seront exposées dans le hall du campus Carnot de l'UCLy du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2026.

Les étudiants, enseignants et personnels de l'UCLy pourront voter pour leur photographie préférée via un QR code mis à disposition dans le hall.

Article 6 – Récompenses

Les prix attribués aux trois photographies gagnantes sont les suivants :

- 1^{er} prix : 150€ de bon d'achat Fnac
- 2^{ème} prix : 100€ de bon d'achat Fnac
- 3^{ème} prix : 50€ de bon d'achat Fnac

Les photographies gagnantes seront celles ayant obtenu le plus de votes. Elles seront également encadrées et exposées dans le hall de l'ESTRI.

Article 7 – Droit à l'image et autorisation

En participant au concours, les étudiants autorisent l'ESTRI, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire, représenter et diffuser les photographies transmises dans le cadre du concours.

Cette autorisation comprend notamment :

- l'exposition des photographies dans les locaux de l'établissement
- leur utilisation à des fins de communication institutionnelle, de promotion du concours et plus largement de l'établissement et de ses activités
- leur diffusion sur l'ensemble des supports de communication de l'ESTRI notamment les sites internet, réseaux sociaux, publications imprimées ou numériques, affiches, brochures et tout autre support de communication interne ou externe.

Les participants garantissent disposer des autorisations nécessaires des personnes éventuellement présentes sur les photographies.

Aucune utilisation commerciale des photographies ne sera effectuée.

Article 8 – Responsabilité

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas :

- de problème technique empêchant l'envoi ou la réception des candidatures
- de perte et de détérioration des fichiers envoyés

- d'annulation, de modification ou de report du concours pour des raisons organisationnelles, notamment en cas de nombre insuffisant de participants ou de force majeure.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Lyon, le 30 avril 2026.